

CONDITIONS GÉNÉRALES DE :

La société à responsabilité limitée **PROMIC B.V.**, dont le siège et les bureaux sont sis à (6031 TW) Nederweert à l'adresse Platinastraat 34.

Ci-après : « **PROMIC** »

Article 1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, on entend par : Acquéreur : l'Acquéreur de produits proposés par PROMIC ;

Contrat : un contrat conclu entre PROMIC et l'Acquéreur au titre duquel PROMIC livre un produit désigné dans ce contrat ;

Article 2 Champ d'application

1. Les présentes conditions générales sont applicables à toute offre et tout contrat (ultérieur) entre PROMIC et l'Acquéreur auquel PROMIC a fait savoir que les présentes conditions générales sont applicables, pour autant que les parties ne s'en soient pas expressément écartées par écrit.
2. PROMIC se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes conditions générales.
3. Les conditions générales de l'Acquéreur ne sont pas applicables, à moins que PROMIC ne l'ait accepté expressément par écrit.
4. Des accords complémentaires entre PROMIC et l'Acquéreur seront consignés dans un contrat supplémentaire.

Article 3 Prix et offres

1. Les produits proposés par PROMIC sont vendus au prix indiqué sur la liste des prix la plus récente, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.
2. Les échantillons fournis ou les modèles représentés dans le catalogue ne le sont qu'à titre indicatif et il ne peut en être tiré aucun droit.
3. Toutes les offres, sous quelque forme que ce soit, sont sans engagement pour PROMIC, à moins qu'elles ne comportent un délai d'acceptation et ne soient basées sur une livraison à des conditions normales et pendant les heures de travail habituelles. Si une offre sans engagement est acceptée, PROMIC est en droit de retirer son offre dans les deux jours après réception de l'acceptation.
4. Les prix mentionnés par PROMIC s'entendent toujours hors TVA et hors frais de transport, sauf indication contraire explicite dans un contrat supplémentaire. PROMIC effectue ses envois conformément à plusieurs Incoterms différents. Les Incoterms en vigueur pour chaque envoi sont spécifiés sur les offres, confirmations de commande ou contrats supplémentaires.
5. PROMIC est à tout moment en droit de décider que certains articles ne seront livrés qu'à raison d'une quantité minimum déterminée.
6. PROMIC se réserve le droit de modifier ses prix dans l'intervalle.

Article 4 Paiement

1. PROMIC applique un délai de paiement standard de 21 jours, concernant le montant total à payer pour les produits achetés, lorsque l'Acheteur démontre qu'il a une situation financière solide et une bonne réputation en matière de paiement. S'il est porté atteinte à l'une de ces deux conditions, PROMIC a le droit de modifier les conditions de paiement. Si l'Acquéreur néglige d'enlever des marchandises, son obligation de paiement reste intacte.
2. PROMIC est à tout moment en droit, avant de procéder à la livraison ou de la poursuivre, d'exiger de l'Acquéreur un paiement d'avance suffisant ou une garantie pour l'observation de l'obligation de paiement, PROMIC étant en droit de suspendre les livraisons si l'Acquéreur ne satisfait pas à cette exigence, même si un délai ferme de livraison a été convenu, ce sans préjudice du droit de PROMIC à réclamer une indemnisation du préjudice subi en raison de la non-exécution ou de l'exécution trop tardive des termes du contrat.
3. Si le paiement n'est pas effectué correctement ou dans les délais impartis, l'Acquéreur est en défaut de plein droit et il est redevable, avec effet immédiat, d'intérêts de retard au taux légal des intérêts commerciaux. PROMIC se réserve le droit de confier ou de transmettre à des tiers l'encaissement de toutes les sommes dues.
4. Tous les frais (extra)judiciaires relatifs au recouvrement de factures impayées sont à la charge de l'Acquéreur, le minimum étant de 15 % du montant à recouvrer.
5. À moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement, tous les paiements effectués de quelque façon que ce soit par l'Acquéreur sont déduits en premier lieu des frais d'encaissement, puis des intérêts exigibles et enfin de la somme principale des factures restées impayées.
6. PROMIC a la possibilité de fixer une limite de crédit pour l'Acquéreur. Une fois que la limite de crédit est atteinte, l'Acquéreur devra d'abord s'acquitter de tout ou partie de la somme due, même si le délai de paiement convenu n'est pas encore expiré, avant que la commande suivante ne soit livrée. PROMIC est en droit de faire appel à des tiers pour fixer la limite de crédit.

Article 5 Réserve de propriété

1. Les produits livrés à l'Acquéreur restent la propriété de PROMIC jusqu'à ce que l'Acquéreur se soit acquitté de la totalité des sommes dues.
2. Si PROMIC réclame comme étant sa propriété les produits soumis à la réserve de propriété, la valeur marchande des marchandises reprises au moment de cette reprise sera déduite de la créance de PROMIC vis-à-vis de l'Acquéreur pour ces produits. La valeur marchande est en tout état de cause égale au montant obtenu par la vente à l'amiable ou la vente publique des marchandises reprises au moment de cette reprise.
3. Pour les produits repris, l'Acquéreur reçoit une note de crédit qu'il peut déduire de la créance due par l'Acquéreur à PROMIC.
4. PROMIC est en droit de reprendre à l'Acquéreur autant de produits qu'il est nécessaire afin que sa créance, y compris les intérêts et les frais mentionnés à l'article 4 de ces conditions générales, soit acquittée.
5. La réserve de propriété est également applicable aux créances que PROMIC pourrait obtenir vis-à-vis de l'Acquéreur parce que celui-ci manque à satisfaire à une ou plusieurs de ses obligations envers PROMIC.

Article 6 – Commande et livraison

1. Les commandes sont passées par écrit (on entend également ici l'envoi d'un e-mail et la boutique en ligne). D'éventuelles imprécisions lors de la passation d'une commande par l'Acquéreur sont aux frais et risques de celui-ci.
2. Les commandes peuvent être entièrement ou partiellement modifiées ou annulées par l'Acquéreur jusqu'à la réception de la confirmation de commande. Les frais éventuellement engagés par PROMIC dans l'intervalle sont à la charge de l'Acquéreur. Les annulations et modifications ne peuvent être transmises que par écrit.
3. La livraison L'envoi des produits a lieu dans le délai de livraison convenu délai d'envoi, lequel ne peut jamais être considéré comme un délai fatal. Si PROMIC ne peut pas livrer les produits dans le délai convenu pour cause de force majeure, elle ne peut être tenue pour responsable de l'éventuel préjudice qui en découle pour l'Acquéreur.
4. L'installation de produits (tels que displays et pop-ups) par l'Acquéreur après la livraison par ou au nom de PROMIC est faite entièrement aux frais et risques de l'Acquéreur.
5. PROMIC effectue ses livraisons conformément aux conditions de livraison des Incoterms et aux dispositions en vigueur en la matière, telles que mentionnées à l'article 3.4.
6. L'Acquéreur reçoit une facture détaillée des produits achetés par lui.

Article 7 Impression et confection d'étoffes

1. PROMIC confie l'impression et la confection à des tiers. Il appartient à l'Acquéreur de satisfaire aux spécifications de transmission mentionnées sur notre site web (login). PROMIC ne contrôle pas les fichiers qui sont transmis. Les spécifications du matériel des imprimés peuvent être consultées sur le site web de PROMIC (login).
2. L'Acquéreur tient compte du fait que les couleurs des produits imprimés et des fichiers représentés sur un propre print out de l'Acquéreur ou sur un écran chez l'Acquéreur, seront dans une certaine mesure différentes des couleurs de l'imprimé après la production. Un tel écart ne confère à l'Acquéreur aucun droit pour cause de défaut.
3. De petits écarts dans la qualité et le poids au gramme des étoffes sont autorisés. Les critères en sont les normes de tolérance prévues par les conditions générales de vente de l'association des Grossistes en papier (Vereniging van Papiergroothandelaren).

Article 8 Envois en retour

1. L'Acquéreur peut retourner les produits achetés chez PROMIC dans les trois jours ouvrables suivant la livraison de ceux-ci. Les produits ne peuvent être retournés que dans l'emballage d'origine, sur présentation de la facture originale. L'Acquéreur doit à tout moment, préalablement à son envoi, préciser par écrit le motif du retour. PROMIC n'acceptera l'envoi de retour et ne le règlera en tant que tel que s'il l'estime raisonnable. Les envois de retour qui ne satisfont pas aux conditions énoncées ci-dessus ou sur le site web ne seront pas acceptés par PROMIC.
2. Il sera remboursé à l'Acquéreur 80 % du prix net du produit pour les produits qu'il a retournés. Les 20 % restants reviennent à PROMIC pour les frais d'administration et de stockage.
3. Les frais de transport pour les envois de retour sont à la charge de l'Acquéreur.

4. Les produits endommagés du fait de l'Acquéreur ou des clients de l'Acquéreur ne peuvent pas être retournés.

Article 9 Garantie

1. Une garantie de 5 ans est accordée sur les produits livrés par PROMIC, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit. Pour l'éclairage, la garantie est de 6 mois. Les halogènes sont couverts par une garantie de 6 mois et les lumières LED par une garantie de 2 ans. Pour les imprimés, la garantie est d'1 mois. Cette garantie ne vaut que pour les défauts qui sont irréfutablement dus à la qualité du produit livré.

2. Si l'Acquéreur a une réclamation au sujet d'un produit, il doit d'abord adresser un courrier à PROMIC. À l'appui de sa réclamation, il doit joindre des photos du problème. Au besoin, l'Acquéreur est prié d'envoyer le produit en question accompagné d'un formulaire de retour sur lequel il expose le plus clairement possible la nature de sa réclamation.

3. Si PROMIC estime que la réclamation est justifiée, un produit de remplacement est envoyé à l'Acquéreur. Dans ce cas, les frais d'expédition sont à la charge de PROMIC.

4. Si PROMIC estime que la réclamation n'est pas fondée, le produit en question est renvoyé à l'Acquéreur avec mention des motifs. Dans ce cas, les frais d'expédition de l'Acquéreur ne sont pas remboursés. Les frais engagés par PROMIC sont à la charge de l'Acquéreur.

5. Les réclamations relatives à des défauts visibles de l'extérieur doivent être faites par écrit dans les huit jours suivant la livraison des marchandises ; passé ce délai, PROMIC n'est tenu à aucune forme d'indemnisation.

Les réclamations relatives à des défauts n'étant pas visibles de l'extérieur doivent être faites par écrit dans les trois mois suivant la livraison.

Les réclamations relatives au montant des factures envoyées par PROMIC doivent être faites dans les huit jours à compter de la date de la facture, ce délai étant le délai de forclusion.

Article 10 Responsabilité

1. PROMIC décline toute responsabilité pour le préjudice indirect et/ou consécutif et n'est pas tenu de verser des dommages et intérêts quelconques à l'Acquéreur, à moins qu'il ne soit question de dol et/ou de faute grave de la part de PROMIC.

2. Si PROMIC est tenu de verser des dommages et intérêts quelconques, ceux-ci n'excéderont pas le prix d'achat du produit concerné ayant occasionné le préjudice.

3. D'éventuels dommages pendant le transport ne sont remboursés par PROMIC que si les dommages ont été signalés sur la lettre de voiture dont une copie doit être remise à PROMIC.

Article 11 Force majeure

1. Par force majeure, on entend dans ces conditions générales (outre ce qu'entendent la loi et la jurisprudence) : toutes les causes extérieures, prévisibles ou imprévisibles, sur lesquelles PROMIC ne peut exercer d'influence, mais qui empêchent PROMIC de faire face à ses obligations.

2. PROMIC est également en droit d'invoquer un cas de force majeure si les circonstances qui l'empêchent de (continuer à) faire face à ses obligations surviennent après la date à laquelle PROMIC aurait dû tenir ses engagements.

3. Tant que dure la force majeure, les obligations de PROMIC sont suspendues. Si la période pendant laquelle l'observation des obligations est impossible pour cause de force majeure dure plus de 2 mois, les deux parties sont habilitées à résilier le contrat sans que cela n'entraîne aucune obligation de verser des dommages et intérêts.

4. Si lors de la survenance de la force majeure, PROMIC a déjà satisfait en partie à ses obligations ou n'est en mesure de satisfaire qu'à une partie de ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà exécutée ou qu'elle est en mesure d'exécuter et l'Acquéreur est tenu de s'acquitter de cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

Article 12 - Propriété intellectuelle

1. PROMIC et ses fournisseurs se réservent expressément tous les droits et toutes les compétences qui leur reviennent dans le domaine du droit de propriété intellectuelle relatif aux produits proposés et/ou vendus par PROMIC.

Article 13 Utilisation du matériel de marketing PROMIC

1. Tout le matériel de marketing mis par PROMIC à la disposition de l'Acquéreur doit uniquement être utilisé pour promouvoir les produits de PROMIC auprès des clients de l'Acquéreur. Cela comprend aussi tout le matériel proposé par le biais par exemple du site Web, comme les vidéos, photos, gabarits et brochures.

2. PROMIC se réserve tous les droits sur le matériel de marketing offert, quel que soit le canal utilisé pour la diffusion du matériel de marketing vers les clients de l'Acquéreur.

3. En cas d'abus ou de soupçon d'abus par l'Acquéreur ou les clients de l'Acquéreur du matériel de marketing offert, PROMIC est en droit de mettre fin à l'utilisation du matériel de marketing et d'exiger sa restitution.

4. Utilisation du catalogue en ligne PROMIC Ce matériel de marketing ne peut être utilisé qu'à des fins personnelles et ne doit pas être fourni à des tiers. PROMIC prendra les mesures légales qui s'imposent en cas de non-respect de ces règles. Les photos montrant des personnes ne peuvent être utilisées que dans le catalogue et non sur le site Internet ou à d'autres fins de marketing et ce, en raison du droit à l'image.

Article 14 Droit applicable et for

1. Le droit néerlandais est applicable à tous les contrats entre PROMIC et l'Acquéreur.

2. Tous les litiges découlant des rapports juridiques entre PROMIC et l'Acquéreur ne peuvent être soumis qu'au juge

Néerlandais de l'arrondissement de Den Bosch en vue de leur règlement.

Les présentes conditions générales sont déposées à la Chambre de Commerce d'Eindhoven sous le numéro 17168389.